



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 18 FEVRIER 2023

Convocation le 13 février 2023

Affichage le 13 février 2023

En l'an 2023, le samedi 18 février 2023 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de La Cabanasse, dûment convoqué par Madame le Maire le 13 février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance publique à la Mairie de La Cabanasse, sous la présidence de Mme Christine COLOMER, Maire de la Commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 09 décembre 2022
2. Pyrénées Catalanes Nordiques : demande d'adhésion
3. Assujétissement THLV
4. Demande de subvention 2022
5. SIVM – Participations 2023
6. Emprunt Sècherie ONF
7. Fonds vert
8. Convention d'assistance juridique
9. Questions diverses : néant

Membres présents : MME COLOMER Christine, FOLIARD Annick, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, VERDAGUER Céline, MM GARRIGOLAS Jérôme, GAUMOND Stéphane, POLATO Serge ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : MME VILLENEUVE Amandine ; MM. CLERCH Xavier, CANTO Daniel, FOUGERE Jean-Pierre, JULIEN Jean-Pierre, DELCASSO François

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme PARENT Karine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2022

Rapport

Envoi du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022 avec la convocation :

⇒ Des commentaires ou des observations ?

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal.

Mise aux voix : Unanimité :(8 voix)

II. PYRENEES CATALANES NORDIQUES : DEMANDE D'ADHESION

Rapport

Compte tenu que M.POLATO Serge est Co-Président de l'association Pyrénées Catalanes Nordiques, ce dernier se retire pendant l'examen de cette demande.

Envoi du projet de convention financière avec la convocation.

Rappel des principaux éléments du projet de convention :

1. Les prestations fournies par l'association :
 - Auprès du milieu scolaire des écoles primaires :
 - o Enseignement de la pratique du ski nordique et raquettes,
 - o Fourniture du matériel spécifique à disposition dans la mesure du possible.
 - o Organisation, coordination et répartition des cours par l'association durant la saison avec l'aide des enseignants scolaires et les moniteurs de ski professionnels.
 - Auprès du périscolaire et des municipalités :
 - o Conseil en développement sur l'ensemble du territoire auprès des gestionnaires des sites nordiques.
 - o Expertise et conseils avec les instances en place.
 - o Lien auprès des instances institutionnelles locales et nationales
2. Coût de l'adhésion fixé à 0,72 € par habitant DGF ; soit un coût de 720 euros (population DGF 2022 = 1 000) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **VALIDER** l'adhésion de la commune de La Cabanasse à l'association Pyrénées Catalanes Nordiques,
2. **VALIDER** le coût de l'adhésion
3. **DONNER** mandat à Madame le Maire pour engager et signer tout document en ce sens

Mise aux voix : Unanimité (7 voix)

III. TAXE ANNUELLE SUR LES LOGEMENTS VACANTS. (ARTICLE 232)

Rapport

La loi de finances 2023 (loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) a modifié l'article 232 du Code Général des Impôts : « *Dans les communes ne respectant pas les conditions prévues au 1° du présent I où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.*

Auparavant seules les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants étaient éligibles.

⇒ **Ce classement dit en Zone tendue aura pour conséquences :**

1. **Taxation d'office** des pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et

destinés à être attribués sous conditions de ressources. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième.

2. Possibilité de **majorer** d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de **la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** due au titre des logements meublés. (article 1407 ter du CGI).

⇒ Une délibération devra être adoptée avant le 30/09/2023 pour les impositions 2024 et notamment concernant le taux de majoration à appliquer.

Toutefois, afin de mettre en place la taxe annuelle sur les logements vacants, le décret fixant la liste des communes où la taxe est instituée, doit être modifié.

⇒ Le décret modifiant la liste de communes inscrites au sens de l'article 232 devrait intervenir courant 2023, soit une mise en place pour 2024.

Lors du dernier Conseil Municipal nous avons adopté la délibération n°2022-12-09-02 approuvant la demande de classification du territoire Pyrénées Catalanes en Zone Tendue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **APPROUVER** sa volonté d'être classé au sens de l'article 232 du Code Général des Impôts.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

IV. SUBVENTION CAPCIR-CERDAGNE-CONFLENT VTT

Rapport

Lors de la séance du 09 décembre 2022, nous avons fixé les subventions envers les associations pour l'année 2022 (délibération n° 2022-12-09-18)

La demande de l'association « CAPCIR-CERDAGNE-CONFLENT VTT » n'a pas été traitée dans le cadre de cette délibération.

L'association « CAPCIR-CERDAGNE-CONFLENT VTT » est de promouvoir la pratique du Vélo Tout Terrain en :

- Planifiant des sorties de groupe,
- Participant aux randonnées VTT organisées par d'autres associations,
- Organisant des manifestations sportives,
- Développant et entretenant les chemins, sentiers et autres voies empruntées,
- Assurant par tous les moyens la formation et la pratique du VTT.

Pour l'année 2021/2022, 11 membres sur 15 sont résidents à La Cabanasse,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **ACCORDER** une subvention à l'association « CAPCIR-CERDAGNE-CONFLENT VTT »
2. **FIXER** le montant de cette subvention pour l'année 2022 à 150 euros

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

V. SIVM – PARTICIPATION 2023

Rapport

Le Conseil d'Administration du Syndicat à Vocations Multiples de la région de MONT-LOUIS du 08 février 2023, a adopté la délibération fixant les participations des Communes adhérentes au Syndicat pour les frais de fonctionnement et les travaux d'investissement.

Pour l'année 2023, les participations sollicitées seront les suivantes, sachant qu'une délibération ultérieure fixera les nouvelles modalités.

Communes	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT	PARTICIPATION INVESTISSEMENT
La Cabanasse	4 014 €	89 364.44 €
Mont-Louis	996 €	0
Planès	3161 €	0
Saint-Pierre dels Forcats	5456 €	53 171.28 €
Sauto	4759 €	24 586.23 €
Eyne	6520 €	13 485.63 €
TOTAL	24730 €	180 607.58 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER** les montants pour la commune de La Cabanasse :
 - 4 014 € en participation fonctionnement
 - 89 364,44 € en participation investissement
- CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de ces participations.

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

VI. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 200 000 EUROS - ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DU PROJET « MUSEE DE LA SECHERIE »

Rapport

Lors de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022, nous avons adopté la délibération n°2022-12-09-11, autorisant la souscription d'un emprunt de 200 000 euros pour financer l'acquisition de biens dans le cadre du projet « musée de la Sécherie », auprès de la Banque Populaire du Sud.

La Banque Populaire du Sud n'a pu maintenir son offre de taux d'intérêt et que ce dernier a été relevé à 3,90% sur 15 ans contre 3,10%

Après sollicitation des organismes bancaires, l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée est la mieux-disante avec un taux de 3,65%

Cet emprunt est nécessaire pour l'acquisition du bâtiment « ONF » pour le futur musée de la Sécherie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CONCLURE** un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, dont les principales caractéristiques sont ;
 - Objet : Financement des acquisitions pour le futur musée de la Sécherie
 - Montant du capital emprunté : 200 000 euros
 - Durée d'amortissement : 180 mois
 - Taux d'intérêt : 3.65 %
 - Frais de dossier : 400 euros

- Périodicité retenue : Trimestrielle

2. **CHARGER** Mme le Maire de signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le prêteur et est habilitée à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux différentes opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

VII. AUTORISATION DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – FONDS VERT »

Rapport

En aout 2022 a été annoncé la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », inscrit et adoptée dans la loi de finances pour 2023.

Ce fonds est doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros au niveau national, dont 174,56 millions d'euros pour la Région Occitanie et 9 millions euros pour le Département des Pyrénées Orientales.

Les objectifs recherchés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels...

Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement, et ce fonds finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **SOLLICITER** une subvention dans le cadre du Fonds vert dès que les projets sont éligibles
2. **CHARGER** Mme le Maire de signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux demandes de subventions dans le cadre dudit fonds et est habilitée à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux différentes opérations (demande de subventions, justification des travaux, engagements des marchés,...) et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

VIII. PROJET MUSEE DE LA SECHERIE : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – FONDS VERT »

Rapport

Dans la continuité du point précédent, le fonds vert (axe 3 - Recyclage foncier) permet de financer, aussi bien, l'acquisition d Bâtiment « ONF – Halle aux manipulations érigé en 1896, que les études de maîtrise d'œuvre pour la création futur musée de la sécherie.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **SOLLICITER** une subvention dans le cadre du dispositif Fonds vert aussi bien, pour l'acquisition du Bâtiment « ONF – Halle aux manipulations érigé en 1896, que pour les études de maîtrise d'œuvre pour la création futur musée de la sécherie, sont éligibles au dispositif « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
2. **CHARGER** Mme le Maire de signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux demandes de subventions dans le cadre dudit fonds et est habilitée à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux différentes opérations (demande de subventions, justification des travaux, engagements des marchés,...) et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

IX. RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – FONDS VERT »

Rapport

La commune s'est engagée et a déjà entrepris des travaux de renforcement et d'économie d'énergie (délibération n° 2022-12-09-08 « Extinction partielle ou totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune » et arrêté n°73 règlementant des coupures l'éclairage public)

Toutefois, nous avons une obsolescence de plusieurs points d'éclairage publics (ancienneté de notre parc d'éclairage public), et la volonté de baisser de façon importante la puissance installée.

Le fonds vert (axe 1 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) permet de financer, aussi bien l'acquisition des matériels d'éclairage public, que les études d'ingénierie, de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **SOLLICITER** une subvention dans le cadre du dispositif Fonds vert « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public » aussi bien, aussi bien pour l'acquisition des matériels, que pour les études d'ingénierie, de travaux et de maîtrise d'œuvre,
2. **CHARGER** Mme le Maire de signer l'ensemble des documents contractuels relatifs aux demandes de subventions dans le cadre dudit fonds et est habilitée à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux différentes opérations (demande de subventions, justification des travaux, engagements des marchés,...) et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

X. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Rapport

Nous avons une convention d'assistance juridique entre la SELARL TERRITOIRES AVOCATS et la commune de La Cabanasse conclue pour la période 2019-2022.

Dans le cadre de cette convention, nous avons reçu un accompagnement lors de différentes procédures ainsi qu'un appui juridique qui nous a permis de sécuriser nos actes.

Nous avons reçu la proposition de reconduction de cette convention pour la période 2023-2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **VALIDER** la proposition de convention d'assistance juridique pour la période 2023-2026
2. **CHARGER** Mme le Maire de signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la mise en œuvre de cette convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mise aux voix : Unanimité (8 voix)

X. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 22 h 00

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire
Karine PARENT



Le Maire,
Christine COLOMER

